

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE POT OCCITAN

39 Bd Mainiol
46300 GOURDON
France

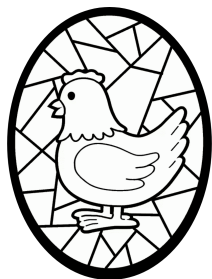
N° : FAC00000065

Date : 01/07/2025

N° client : 19

Réf. : Réf. aux BDL00000251 BDL00000268 BDL00000291 BDL00000314 BDL00000340

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000251 du 02/05/2025					
PONTE 01.05.25 DLC 29.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	10,00	Ens	6,00 €	60,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				60,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000268 du 05/05/2025					
PONTE 04.05.25 DLC 01.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	20,00	Ens	6,00 €	120,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				120,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000291 du 13/05/2025					
PONTE 11.05.25 DLC 08.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	20,00	Ens	6,00 €	120,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				120,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000314 du 20/05/2025					
PONTE 18.05.25 DLC 15.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	20,00	Ens	6,00 €	120,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				120,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000340 du 27/05/2025					
PONTE: 25.05.25 DLC: 22.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	20,00	Ens	6,00 €	120,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE POT OCCITAN

39 Bd Mainiol
46300 GOURDON
France

N° : FAC000000065

Date : 01/07/2025

N° client : 19

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				120,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	540,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	29,70 €
Réduite	540,00 €	5,50%	29,70 €	Total TTC	569,70 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				569,70 € au 31/07/2025	

Le montant total s'élève à cinq cent soixante-neuf euros et soixante-dix centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).